

République Française - Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes

Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes

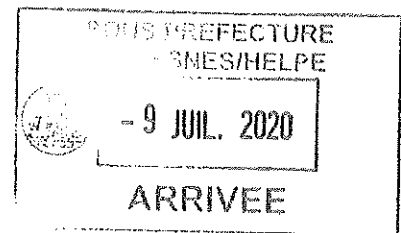
Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc

59363 AVESNES SUR HELPE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : jeudi 18 juin 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 18 juin, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Pierre HERBET, Président. Après convocation légale de ses membres en date du mardi 9 juin 2020.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 51
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 19
Nombre d'absents : 30
Nombre d'excusés : 2
Ont donné procuration : 0



Délibération n° 21-2020

Objet : INDEMNITES ACCESSOIRES AU 01.09.2020

Monsieur le Président rappelle la délibération n°15-2019 en date du 6 septembre 2019 qui renouvelait pour une année le recrutement de 3 agents de la fonction publique territoriale pour assurer les missions dans les domaines comptables et budgétaires ainsi que les ressources humaines.

Il précise que cette délibération stipulait l'engagement du comité syndical à revoir l'organisation administrative du syndicat dès la mise en place du comité syndical issu des élections municipales prévues en mars 2020.

En raison de la pandémie et des contraintes sanitaires, le second tour des élections municipales a été reporté au 28 juin 2020 et l'installation du nouveau comité ne pourra intervenir avant fin septembre prochain.

Afin de ne pas bloquer le fonctionnement du syndicat notamment dans la partie comptable (paiement des factures, du personnel et élus...), il propose de renouveler le recrutement des trois agents en place, rémunérés par le biais d'indemnités accessoires, pour une période de 2 mois à compter du 1er septembre 2020.

Le comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Considérant que l'installation du nouveau comité n'a pu intervenir à ce jour et qu'il lui appartiendra de réorganiser son fonctionnement,

Décide, à l'unanimité, le renouvellement des indemnités accessoires pour une période de 2 mois à compter du 1^{er} septembre 2020 aux conditions suivantes :

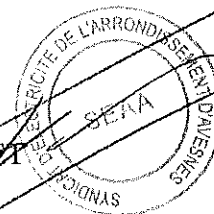
- 1 agent catégorie A à raison de 52 h mensuelles (moyennant une indemnité forfaitaire brute de 706€) chargé du budget et des ressources humaines
- 1 agent catégorie B à raison de 43h mensuelles (moyennant une indemnité forfaitaire brute de 420€) chargé de la paie et de certaines tâches de secrétariat
- 1 agent catégorie C à raison de 54h mensuelles (moyennant une indemnité forfaitaire brute de 539€) chargé de la comptabilité.

Autorise le Président à signer les arrêtés individuels pour ces agents permettant leur rémunération.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

Le Président,

Pierre HERBERT

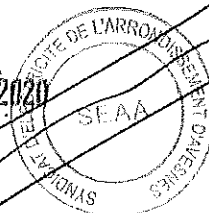


Publié le..... 16 JUIL. 2020
Notifié le..... 16 JUIL. 2020
Transmis à la Sous-Préfecture le.... 08 JUIL. 2020
Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Le..... 29 JUIN 2020

Le Président



PRÉFECTURE
D'AVIGNONNES/HELPE

- 9 JUIL. 2020

ARRIVÉE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.